

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi seize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix juin 2025, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, M. Jean-Yves ROUX, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Vincent BOILEAU, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. le Maire
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

12. Signature de la charte des bonnes pratiques dans la Vallée du Cens

Madame GILLOCHET rapporte :

Au vu des nombreuses injonctions contradictoires sur la gestion et les usages de la vallée du Cens, la Ville a initié en avril 2022 l'Observatoire de la Vallée du Cens pour créer un espace de dialogue entre habitants, associations, collectivités portant des expertises techniques et d'usages, afin de mieux comprendre les enjeux, échanger sur les points de vue et identifier des actions en termes de connaissance, de communication, de gestion ou encore d'aménagement.

Parmi les enjeux majeurs, il est ressorti l'importance de travailler sur les moyens de concilier les usages souhaités et souhaitables de la vallée du Cens, afin de Davantage prendre en compte la préservation de cet espace naturel remarquable.

I. UN TRAVAIL COLLECTIF ET CONCERTÉ AVEC LES PRINCIPAUX ACTEURS

De mars 2024 à l'été 2024, un groupe de travail de l'Observatoire de la Vallée du Cens a associé les associations sportives, des usagers et usagères de la vallée, des propriétaires, des naturalistes et partenaires environnementaux de la ville.

4 collègues étaient représentés : les cyclistes, les marcheurs, la course à pied, les naturalistes et gestionnaires.

3 séances de travail ont eu lieu :

- Le premier temps a permis de construire collectivement une carte des enjeux en fonction des usages.
- Un deuxième temps a permis de dessiner une première mouture de charte notamment autour d'engagements sur lesquels le groupe faisait consensus :
 - Prendre en compte la saisonnalité pour la pratique des différentes disciplines ;
 - Affirmer des zones d'usage identifiées pour les pratiques ou zones à préserver de manière transversale ;
 - Travailler à proposer des équipements adaptés aux besoins spécifiques pour valoriser la pratique en cohérence avec le site et sensibiliser à la nécessité d'adapter la pratique ;
 - Avoir une présence sur les temps d'usage pour aller à la rencontre des usagers ;
 - Communiquer et valoriser les usages en cohérence avec le site ;
 - Informer les usagers et usagères notamment sur les propriétés privées.
- Un dernier temps a permis de consolider la charte et de définir collectivement ses modalités de diffusion.

II. LA FORMALISATION D'UNE CHARTE DES BONNES PRATIQUES

Cette charte des bonnes pratiques de la vallée du Cens vise à protéger l'ensemble de la vallée en organisant les usages dans un souci de partage de l'espace, non seulement entre les différentes activités qui y sont pratiquées, mais également entre les utilisateurs et utilisatrices et la faune et la flore qui y réside.

Le document, disponible en annexe, a été mis en forme au plus proche de la rédaction des ateliers citoyens.

Il s'articule autour :

- D'un chapeau qui redonne le contexte, les enjeux et les modalités de travail ;
- De cinq grands engagements consensuels :
 1. Respecter le cadre réglementaire ;
 2. Accepter le partage de la vallée ;
 3. Agir pour la préservation de l'environnement de la vallée ;
 4. Respecter des règles d'usage communes ;
 5. Sensibiliser aux bonnes pratiques.

Il a été souhaité que ce document puisse faire l'objet d'une signature de la ville et des différents collègues d'acteurs : associations environnementales, associations d'usagers, individuels.

La démarche d'appropriation se décline donc de la façon suivante :

- La valorisation des partenariats par la signature des membres de l'observatoire et du groupe de travail, en tant qu'individus et pour la structure collective ;
- Le partage de cette démarche avec les collectivités limitrophes pour témoigner des nécessaires interactions pour une régulation cohérentes des usages de la vallée du Cens ;
- L'appropriation par le plus grand nombre. Un format intégrant les logos des associations signataires pour signifier les partenariats ainsi que les signatures individuelles, sera présenté lors de la fête de l'environnement 2025 et disponible en ligne pour inviter les usagers et habitants orvaltais à signer.

III. UN DOCUMENT QUI DOIT VIVRE

Cette charte n'est pas un aboutissement, c'est un point d'étape de ce travail pour réaffirmer les points de vue qui ont été partagés.

Il s'agit maintenant de s'organiser pour que les objectifs et engagements partagés par les différents signataires de la charte se concrétisent en termes d'aménagements, de communication, de décision. Sera adossé à cette charte, un programme d'actions structuré comme suit :

- Aménagement /gestion :
 - Aménager pour la préservation des milieux ;
 - Assurer une gestion responsable des milieux sur l'ensemble de la vallée.
- Communication pour faire connaître les tensions et les engagements des partenaires :
 - Contractualiser la charte d'usage de la vallée ;
 - Connaître et faire connaître la charte d'usage de la vallée du Cens au plus proches usagers ;
 - Accompagner la déclinaison de la charte pour en faire un outil performant et en adéquation avec les besoins ;

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte des bonnes pratiques de la vallée du Cens et ses modalités de diffusion.
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 17 juin 2025

Pour le Maire

Le Directeur général des services



François BONNEAU



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 17 JUIN 2025

Et par publication le : 18 JUIN 2025

VALLÉE
DU CENS

CHARTER

DES BONNES
PRATIQUES



CHARTRE

DES BONNES PRATIQUES



Cette charte a vocation à œuvrer, sur l'ensemble de la Vallée du Cens, à une dynamique collective et partagée. Il s'agit de préserver le paysage, les milieux et les coteaux, et de réguler les usages en conséquence. Elle résulte d'un travail collectif mêlant associations sportives, usagers et usagères, propriétaires et naturalistes.

Collectivement, les contributeurs de la charte se sont accordés sur les points suivants. Ils s'engagent, en la signant, à l'appliquer dans leur propre démarche, à en faire la promotion auprès de tous les usagers de la Vallée et à en favoriser l'application par l'intermédiaire de leur structure, par le moyen qu'ils estimeront le plus approprié.

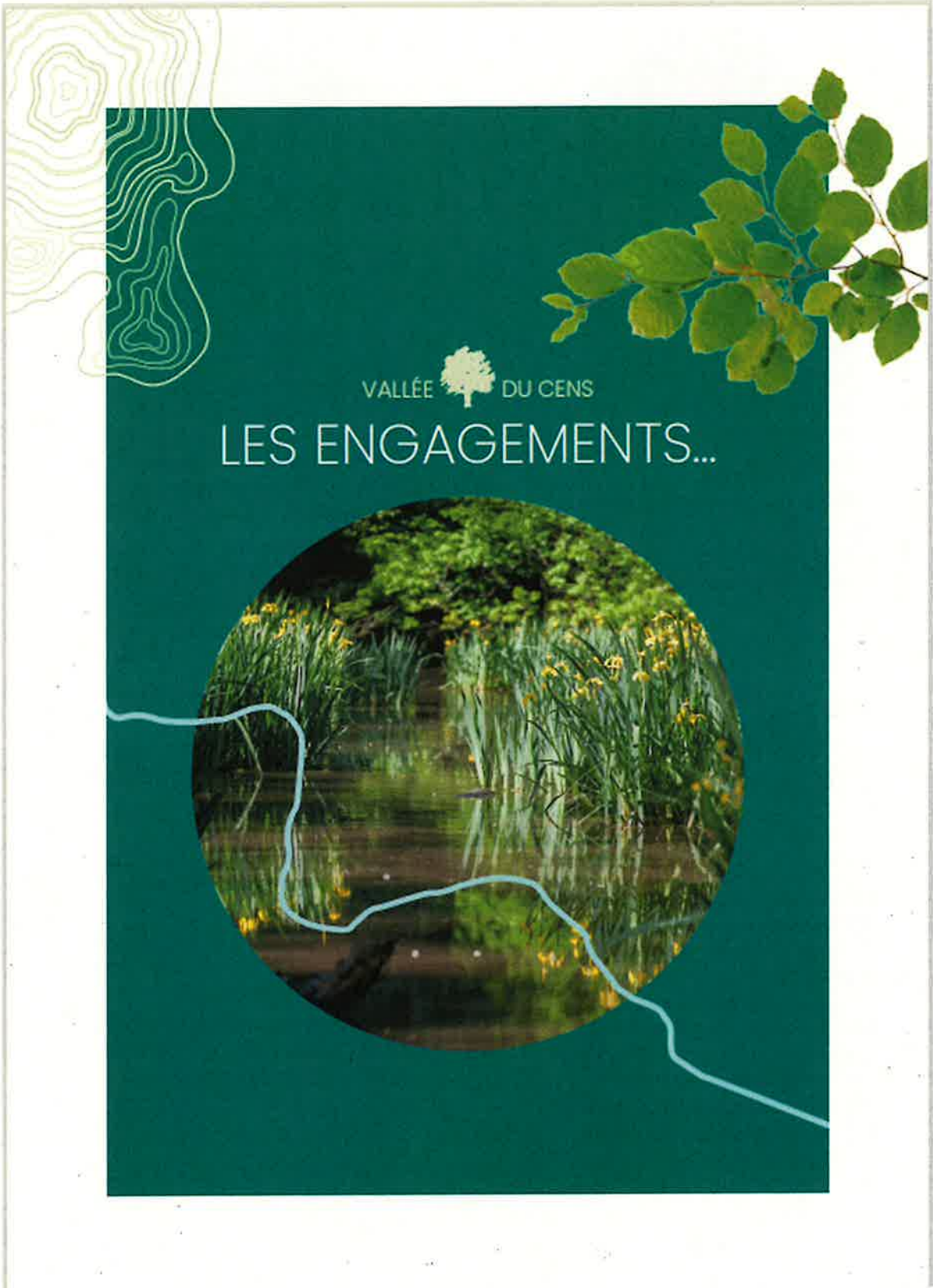


INTRODUCTION

Le Cens est un affluent de l'Erdre de 22,4 km de long, prenant sa source sur la commune de Vigneux-de-Bretagne et se jetant dans l'Erdre sur la ville de Nantes. Il traverse quatre communes (d'amont en aval) : Vigneux-de-Bretagne, Sautron, Orvault et Nantes. Sa partie amont se situe en milieu rural et, plus l'aval se rapproche, plus la pression de l'urbanisation sur les milieux se fait forte. La rivière s'accompagne d'une vallée de largeur variable, mais riche d'une biodiversité dense et à protéger. La qualité paysagère de cette Vallée en fait un lieu appréciable pour de nombreuses activités très diversifiées, parfois génératrices de dégradations importantes et définitives.

Consciente de cette problématique et attachée à la valeur de cette entité paysagère vitale pour son territoire, la Ville d'Orvault a pris la décision de créer un Observatoire de la Vallée du Cens en 2022 avec, parmi les objectifs, la rédaction d'une charte des bonnes pratiques qui puisse être partagée par les communes situées en amont et en aval et par les différents acteurs et actrices de cette Vallée.

Cette charte vise à protéger l'ensemble de la Vallée en organisant les usages dans un souci de partage de l'espace, non seulement entre les différentes activités qui y sont pratiquées, mais également entre les utilisateur-ices et la faune et la flore qui y résident.





Respecter le cadre réglementaire

Cette charte ne se soustrait aucunement à la réglementation en vigueur :

- Référence aux Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Référence à l'arrêté municipal du 7 juillet 2011
- Code rural
- Code de l'environnement

Elle a vocation à asseoir les usages et leurs grands principes à l'échelle du territoire.



Accepter le partage de la Vallée

La Vallée du Cens n'est pas sacralisée, elle est un espace de qualité environnementale important pour la vie de la commune. Pour autant, au gré des saisons, elle peut être fragilisée ou inaccessible selon les crues. Chacun.e y a sa place tant qu'il.elle respecte le site, le cycle de la rivière, ses habitant.es et usager.ères.



Agir pour la préservation de l'environnement de la Vallée

L'ensemble des actions, activités et événements organisés dans la Vallée doivent prendre en compte son essence même. Ils seront donc raisonnés de manière à limiter leur impact sur les écosystèmes.

Cela se décline en engagements majeurs :

- Œuvrer à une préservation des espèces animales et végétales
- Limiter l'imperméabilisation des revêtements au maximum
- Œuvrer à des plans de gestion en adéquation avec les usages et les paysages
- Mutualiser les connaissances pour œuvrer à des actions cohérentes et partagées
- Communiquer davantage sur ses richesses et ses rôles pour en avoir le bon usage
- Cantonner certaines activités aux seules zones qui seraient aménagées à cet effet.

Respecter des règles d'usage communes

Des règles d'usage communes sont définies pour la Vallée du Cens, chacun-e s'engage à les respecter.

Règles d'usage individuelles

- Utiliser les cheminements existants, ne pas ouvrir de nouveaux cheminements
- Respecter les éventuelles zones pouvant être ouvertes selon la saison ou le type d'usage
- Respecter les zonages et consignes de protection en déambulation, en promenade de chien et en usage sportif
- Respecter les balisages de sentiers
- Adapter son circuit, son activité à la Vallée et non l'inverse.

Règles d'usage collectives

- Le respect de la mixité des usagers
- Adapter sa vitesse et se signaler lors de la pratique du VTT ou de la course
- Tenir son chien en laisse
- Organiser des événements responsables, limitant leur impact sur les milieux

- Programmer les manifestations, courses, compétitions et déambulations collectives hors périodes de tension pour le milieu, éviter la période de novembre à avril
- Anticiper les périodes de préparation pour appréhender les limites de l'événement
- Mettre en œuvre le principe d'éco-manifestation
- Adapter le circuit à la Vallée et non l'inverse
- Respecter les propriétés privées, ne pas enfreindre leurs limites et demander les autorisations nécessaires aux propriétaires en cas de besoin.





Communiquer et informer

La charte, pour qu'elle soit appliquée, doit être connue du plus grand nombre.

- Chaque signataire s'engage à la faire connaître
- Chaque structure s'engage à l'afficher de façon très visible dans ses locaux, sur ses outils de communication, dans le dossier de contractualisation avec ses publics et/ou adhérents, pour que chacun en prenne connaissance et s'engage à la respecter. Si besoin, la charte sera intégrée comme un document « contractuel » lors des démarches d'adhésion ou d'inscription
- La Ville relaie la charte en déployant un dispositif de communication permettant l'appropriation par le plus grand nombre, tant pour les usages récurrents que ponctuels de la Vallée :
 - Information via ses outils de communication
 - Réalisation d'une cartographie des propriétés foncières et des sentiers
 - Signalétique fixe dans la Vallée aux entrées principales et secondaires
 - Mise en œuvre au besoin de signalétique d'information cohérente et spécifique permettant la compréhension facile des enjeux (préservation d'espèces, zones humides...), tout au long des cheminements, pour en faciliter le bon usage
 - Valorisation systématique lors des événements qui ont lieu dans la Vallée
- Les services municipaux sont garants de la bonne mise en œuvre de la charte lors de leur travail technique et avec les usagers et les associations
- Chaque structure s'engage à participer ponctuellement à des actions collectives de sensibilisation in situ ou lors d'événements, en lien avec la Ville et avec l'appui possible de l'Observatoire de la Vallée du Cens
- L'Observatoire de la Vallée du Cens pourra être saisi par la Ville en cas de besoin d'évaluation ou de révision de la présente charte.



6

Sensibiliser aux bonnes pratiques

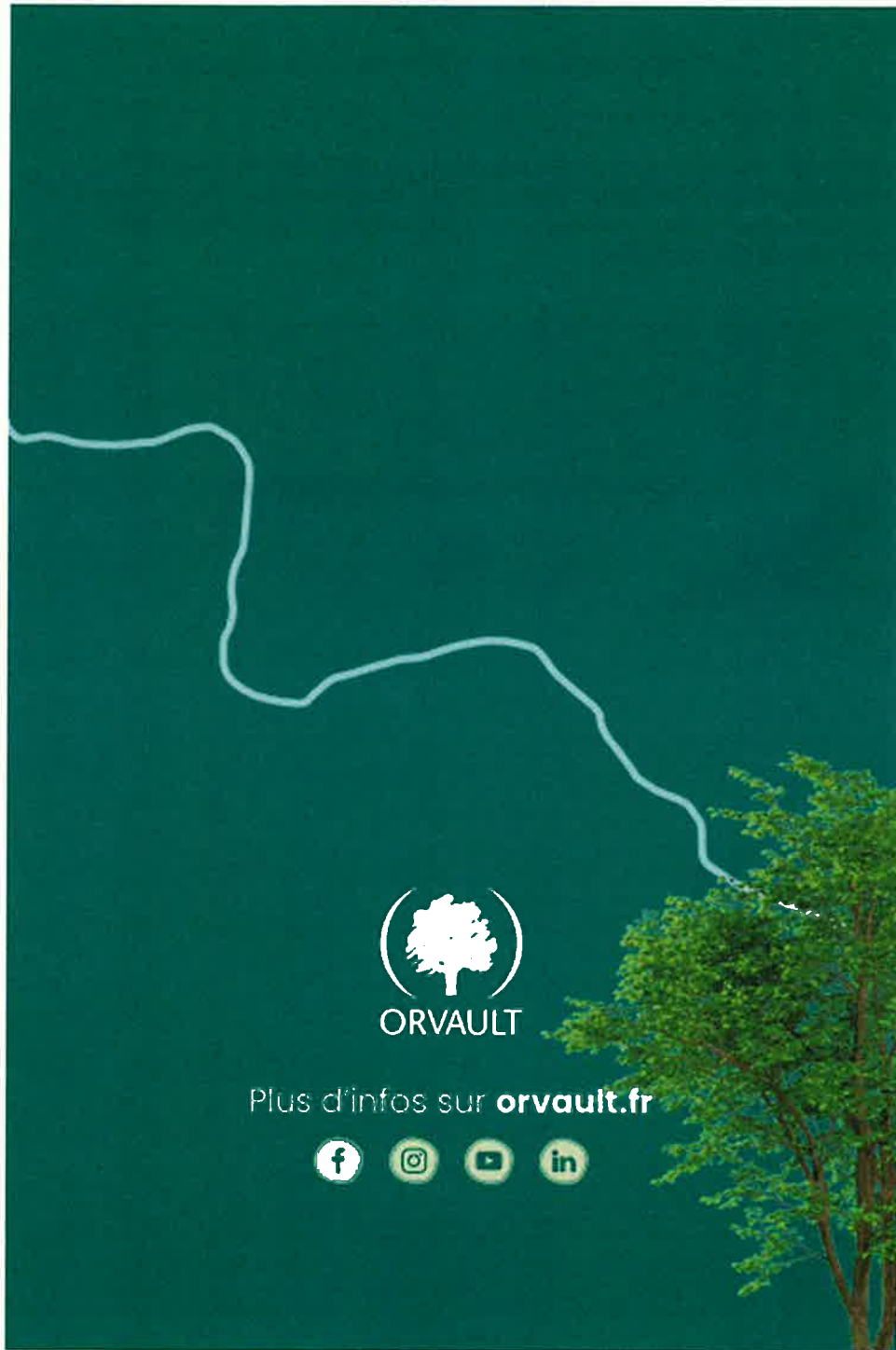
Les signataires de la charte sont garants, avec leurs adhérents, de l'appropriation de celle-ci. De par leur action et leur engagement, ils feront la promotion et œuvreront à sa mise en application dans **les pratiques au quotidien.**



Partenaires signataires

VALLÉE  DU CENS





Conception : Second Regard